

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 555

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Amiot, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Tavel,
Mme Trouvé et M. Vannier

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« loi »

insérer les mots :

« puis tous les trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit du rythme prévu par le règlement de l'Assemblée nationale